



Date de la convocation :
16 octobre 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 10
Absents : 1
Absents représentés : 2
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-043

OBJET :

**Admission en
créances éteintes –
Budget annexe
EHPAD
l'Ensolelhada**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 034-263400640-20261021-2026FG043-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU, Mme Nicole VIDOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir : *M. BLANC Bernard pouvoir donné à Mme Danielle LAGRIFFOUL, M. FORET Pierre pouvoir donnée à Carmen PANAFIEU.*

Membres absents : *M. FOURNEL Jean-Marie.*

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'état des créances éteintes n°7933640333 transmis par le Service de Gestion Comptable Biterrois en date du 15/01/2026, annexé à la présente délibération ;

Considérant que certaines créances détenues par l'EHPAD l'Ensolelhada sont devenues définitivement irrécouvrables à la suite de décisions juridictionnelles ou administratives ayant prononcé l'effacement des dettes correspondantes ;

Considérant qu'une créance est réputée éteinte notamment à la suite d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'une décision d'effacement prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement ;

Considérant que l'état transmis par le Service de Gestion Comptable Biterrois concerne sept créances datant de l'exercice 2021 pour un montant total de 4 722,74 € ;

Considérant que l'établissement a constitué depuis 2024 des provisions pour risque d'irrécouvrabilité au compte 6817 à hauteur de :

- 1 549,42 € en 2024 ;
- 5 000,00 € en 2025 ;
- 5 000,00 € en 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus dans l'EPRD 2026, assortis d'une reprise sur provision permettant d'absorber cette charge sans impact sur le résultat de l'exercice ;

Considérant qu'il convient dès lors de constater comptablement l'extinction de ces créances ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le conseil d'administration, décide :**

Article 1 : D'admettre en créances éteintes les créances figurant sur l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de **4 722,74 €**.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du budget annexe de l'EHPAD l'Ensolelhada au titre de l'exercice 2026.

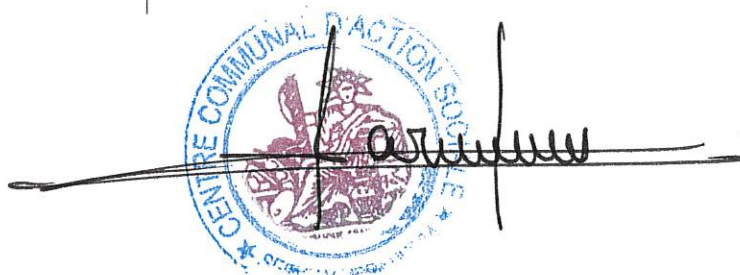
Article 3 : Autorise Monsieur le Président du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, à procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable Biterrois pour suite à donner.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter and "SERVIAN" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a figure on horseback. The signature is a cursive script that extends across the stamp and to the right.